

# Je rejoins une radio libre, locale et sans pub

JE PARTAGE MES PASSIONS ET  
MES ENGAGEMENTS  
SUR LE 93.7 FM.



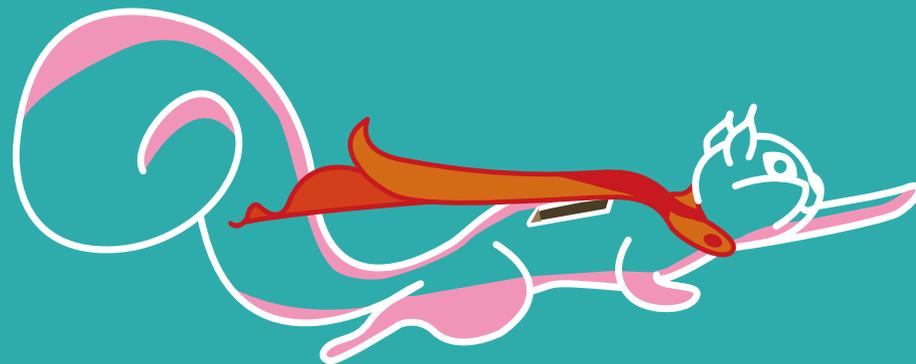
VOUS AIMERIEZ FAIRE DE LA RADIO ?  
ENVOYEZ-NOUS VOS PROJETS D'ÉMISSION  
OU VENEZ-NOUS RENCONTRER !

VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION, UNE COMMUNE ?  
N'OUBLIEZ PAS DE NOUS TRANSMETTRE  
VOTRE ACTUALITÉ LOCALE SUR :  
[agenda@rvmf.com](mailto:agenda@rvmf.com)



Association RVM Radio Valois Multien  
10 place Jean-Philippe Rameau  
60800 Crépy-en-Valois - [www.rvmfm.com](http://www.rvmfm.com)  
03 44 59 30 30 – [rvm@rvmf.com](mailto:rvm@rvmf.com)

# Devenez auditeur coopérateur



SOUTENEZ VOTRE RADIO LOCALE

100% ASSOCIATIVE, 100% SANS PUB





Pour fonctionner pendant un an, RVM doit réunir un budget d'environ 120 000 €. Près de 70% de ce budget est actuellement assuré par des subventions et 15% par des aides à l'emploi.

Ces soutiens sont en baisse et nous avons impérativement besoin de trouver près de 20 000 € par an pour préserver les emplois de notre équipe de salariés (quatre emplois permanents), garantir la pérennité du projet associatif de RVM et permettre aux bénévoles de poursuivre leur engagement.

RVM a décidé de solliciter les auditeurs et les acteurs du Valois attachés à l'existence d'une radio locale associative, en leur proposant de devenir «auditeur-coopérateur», en échange d'un soutien financier, même modeste.

20 000 €, ce sont 200 coopérateurs contribuant en moyenne à hauteur de 8 € par mois ou 400 coopérateurs donnant 50 € par an.

# Devenir auditeur coopérateur, c'est :

ÊTRE ACTEUR DE SA RADIO ET DU VALOIS

QUEL QUE SOIT LE MONTANT DE MON SOUTIEN, JE DEVIENS AUTOMATIQUEMENT MEMBRE DU COLLÈGE DES «COOPÉR'ACTEURS» DE L'ASSOCIATION. JE CONTRIBUE À UN PROJET ASSOCIATIF AU CŒUR DU VALOIS.

PARTICIPER À UN PROJET COOPÉRATIF INNOVANT ET PARTICIPATIF !

CHAQUE TRANCHE DE 6 € DE VOTRE DON CONTRIBUE AU FINANCEMENT D'UNE HEURE DE DIFFUSION. EN TANT QU'AUDITEUR COOPÉRATEUR, VOUS POURREZ CHOISIR SYMBOLIQUEMENT LE JOUR D'AFFECTATION DE VOTRE CONTRIBUTION.

Les dons à RVM sont déductibles des impôts sur le revenu pour les particuliers (66% du don) et de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises (60% du don).